



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
09-219400439-20260224-2026-126-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

pour ne pas accentuer l'impact visuel de la devanture sur la présentation du monument historique.

L'enseigne bandeau sur la casquette ne sera pas retenue.

On pourra en conserver une au-dessus de la vitrine qui reprendra les mêmes dimensions que celle existante. »

ARTICLE 3 : L'attention du demandeur est portée sur les dispositions suivantes du règlement de la zone ZP3a du RLPI :

- « Les enseignes parallèles doivent être implantées au-dessus de la vitrine, de façon centrée par rapport à l'ouverture et sous la limite du rez-de-chaussée formée par le niveau de l'appui des fenêtres du premier étage. »
- Les enseignes perpendiculaires à la façade qu'elles doivent être positionnées « en limite latérale de façade commerciale et dans l'alignement de l'enseigne parallèle lorsque celle-ci existe »,
- « Le format des enseignes annexes sur la façade ne doit pas excéder 0,50m² et leur hauteur est limitée à 0,80 mètres »,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se fonde sur le Code de l'environnement et ne sanctionne pas les dispositifs installés au titre du Code de l'urbanisme. Une demande d'autorisation d'enseignes ne vaut pas autorisation de modification de la façade : toute mise en peinture de la devanture, changement de vitrine, pose d'un store ou lambrequins, ou autre modification relevant du Code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

ARTICLE 5 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de se conformer à la réglementation du Code de la construction et de l'habitation et notamment des règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à un établissement recevant du public et d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de respecter le droit de la propriété des personnes publiques en demandant l'autorisation d'occuper et d'utiliser le domaine public le cas échéant.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne, pour le contrôle de légalité,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **24 FEV 2026**

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260224-2026-126-AR
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026